

**ACTUALITÉ AGRICOLE  
#CAMPAGNE PAC 2023 / N° 10  
09/10/2023**

**Destinataires : Organismes de services, syndicats agricoles du Doubs**

**1. Phase de mise en paiement des dossiers**

Les « photos », états des lieux des dossiers pouvant bénéficier d'un paiement d'acompte ont eu lieu les 22 septembre, 3 octobre et 6 octobre pour **trois** premiers versements les **16, 17 et 18 octobre**.

Les statistiques de l'ASP nationale prévoient que **87,9 % des exploitants du Doubs** qui ont déposé un dossier PAC percevront **un acompte sur au moins une des aides de la PAC les 16 et 17 octobre**, dont **80,4 % sur les aides principales : paiement de base et paiement redistributif**. Ce taux va encore augmenter avec le versement du 18 octobre.

Ainsi, le département est placé dans les plus avancés dans l'instruction (moyenne nationale de moins de 75 % de dossiers percevant au moins un acompte sur une aide, et de 72,6 % de dossiers percevant leur acompte paiement de base et redistributif).

*Nombre et proportions de dossiers qui percevront un acompte par type de soutien*

	<b>DPB</b>	<b>Redistributif</b>	<b>Ecorégimes</b>	<b>ICHN</b>	<b>Total</b>
<b>Nbre d'EA 25</b>	1813	1813	1647	1690	1981
<b>%</b>	80,43%	80,43%	73,07%	84,16%	87,89%

**Précisions sur les acomptes**

L'acompte pour les aides du premier pilier est fixé à 70 % du montant total de l'aide et concernant l'ICHN, ce taux est porté à 85 %.

Les aides embarquées pour ces acomptes sont l'aide ovine, l'aide caprine, l'aide bovine (pour les déclarations bovines ayant achevé leur période de détention obligatoire de 6 mois), le paiement de base, l'éco-régime, le paiement redistributif, l'ICHN et l'aide complémentaire aux jeunes agriculteurs.

Afin que les exploitants puissent bénéficier de l'éco-régime, la DDT a vérifié en amont si la voie d'accès choisie lors de la télédéclaration (certification, pratiques ou infrastructures agro-écologiques) était bien opérante. Le choix d'une autre voie a été proposée à certains pour devenir éligibles. Les exploitations n'ayant pas demandé d'écorégimes ont été rappelées, ce qui permet d'atteindre un **taux de demandeurs d'écorégimes de 98,5 % dans le Doubs, contre 88 % au niveau national**.

**DDT DU DOUBS  
Service Économie Agricole et Rurale**

Il est important de noter qu'en cette année de transition :

- Les **montants des acomptes perçus par une exploitation peuvent être inférieurs à une année classique** si toutes les aides demandées par celle-ci n'ont pas été embarquées dans les trains de paiement de mi-octobre (exemple : exploitation avec acompte DPB versé mais acompte aide bovine non versé mi-octobre). Ceci peut être rappelé aux exploitants se questionnant sur le montant des acomptes
- Certaines exploitations ne percevront pas d'acomptes mi-octobre en raison de blocages nationaux liés au logiciel ISIS :
  - Les agriculteurs de plus de 67 ans ne percevront pas d'acompte tant que données de la caisse nationale d'assurance retraite (CNAV) ne seront pas intégrées.
  - De plus, pour environ 1/4 des GAEC du Doubs, le statut d'agriculteur actif d'au moins un associé doit encore être validé. En conséquence, la transparence leur a été retirée temporairement pour éviter un bocage total du dossier. Les GAEC qui ont récemment intégré un JA sont particulièrement concernés. Ces GAEC ne toucheront donc pas la totalité de leur acompte
  - Enfin, les dossiers en contrôles et certains dossiers avec alertes surfaciques résiduelles non débloquées par le national n'ont pas été embarqués dans les trains de paiements.

**Les conditions de versement de ces acomptes étant plus complexes que les années précédentes, le SEA ne sera pas en mesure de répondre aux questions éventuelles des exploitants sur ces versements. Les appels à ce sujet risquent d'être infructueux et sont donc à éviter en règle générale.**

**Pour rappel, un train de paiement toutes les semaines est prévu pour combler ce retard.**

## **2. Communication aux exploitations**

L'ensemble des exploitations du département seront informées par mél en début de semaine prochaine de ces particularités concernant le versement de l'acompte 2023. Une communication spécifique sera adressée aux exploitations ne touchant aucun acompte.

## **3. Fonds d'urgence bio :**

Le dépôt des dossiers a été reporté au 29/09/23 et plus de 36 dossiers ont été déposés sur la plateforme FAM. :

- 25 sont restés au stade « initialisé », qui ne permet pas l'instruction. Un mail de rappel a été effectué pour alerter les demandeurs. Certains demandeurs ont initialisé plusieurs dossiers.
- 16, au stade déposé, ont pu être pré-instruits. 15 sont éligibles pour un montant total de **188 037€** avant stabilisateur. En effet, au niveau national la demande totale semble supérieure à l'enveloppe. Un stabilisateur sera donc peut-être utilisé.

**DDT DU DOUBS**  
**Service Économie Agricole et Rurale**